



Projet Colombie

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2004-2005

C'est toute une année que l'équipe du Projet Colombie vient de vivre! L'exercice 2004-2005, qui se terminait en mars dernier, était financé par l'ACDI et nous a permis de concrétiser de manière fructueuse notre intervention en Colombie.

Nos activités en 2004-2005

Neuf personnes différentes ont participé à six missions effectuées par ASFQ en Colombie au cours de la période couverte par le financement de l'ACDI, soit M^{es} Jorge Armijo, Jacques Casgrain, Catherine Chagnon, Gracinda Fernandes, Denis L'Anglais, Pascal Paradis, Karine Ruel, Flor Tercero et Marcela Valdivia.

Au cours de ces missions, nous avons organisé ou participé à plus de 60 activités dont des rencontres, entrevues, investigations, ateliers, séminaires, conférences et présences en cour à titre d'observateurs internationaux, ces activités ayant trait aux quatre volets de notre programme en Colombie:

- accompagnement des avocats confrontés à des problèmes de sécurité;
- formation sur les droits de la personne et le rôle des avocats;
- formation et partage d'expérience dans le cadre de la réforme du Code pénal colombien;
- participation au débat sur la création d'un barreau colombien.

Puisque les besoins se font d'abord sentir dans les régions, nous avons été actifs surtout à l'extérieur de Bogotá (qui constituait néanmoins notre point de base) en voyageant de manière intensive dans 10 villes des régions : Armenia, Cartagena (2 fois), Cali (3 fois), Manizales, Medellín, Pereira, Popayán, Quibdó, Tuluá et Tunjá.

Nous calculons que plus de 1100 personnes ont été directement touchées par l'action d'ASFQ au cours de la période couverte par le financement de l'ACDI, en participant aux rencontres avec nos membres ou aux conférences, séminaires et ateliers organisés par ASF. Nous espérons qu'encore plus de personnes et d'organisations seront indirectement bénéficiaires du projet.

Nous avons également organisé à Montréal un séminaire de même que la mission à Québec du Dr. Rodrigo Uprimny, dont nous vous parlons plus en détail dans le Bulletin.

Notre projet en Colombie est mis en œuvre en collaboration avec notre partenaire local, l'*Asociación colombiana de abogados defensores Eduardo Umaña Mendoza (ACADEUM)* et notre partenaire international, Avocats sans frontières France.

Certaines de nos observations au terme de cette année d'activité

La situation des défenseurs des droits humains

- Constatation d'une augmentation marquée des assassinats, violences et menaces contre les défenseurs des droits de la personne et notamment des avocats de la défense. Plusieurs nous ont parlé de l'existence d'un plan visant l'élimination systématique de syndicalistes et de défenseurs de droits humains. Les AUC et divers niveaux de l'administration militaire et politique dans certaines régions seraient en cause.
- Depuis le début de l'année 2004, ASF France, l'ACADEUM et ASFQ ont recensé 26 nouveaux cas d'avocats assassinés, portant le total à plus de 80 depuis le début des années '90. À titre d'exemple, il suffit de mentionner que le jour même où nous étions à Cali pour enquêter sur les récents cas d'assassinats d'avocats dans cette ville, deux avocats ont été abattus à bout portant à quelques rues du palais de justice;
- Constatation du fait que les massacres de populations ou de groupes, bien qu'ils soient malheureusement encore trop fréquents, ont été « remplacés » dans certaines régions par la pratique des assassinats sélectifs (syndicalistes, défenseurs des droits humains, leaders sociaux) notamment dans le but d'éviter l'attention de la communauté internationale.
- Dans certaines régions, la pratique dite de « *limpieza social* » existe également. Elle vise à débarrasser les villes et villages des marginaux, des pauvres, des handicapés, des mendiants, des personnes âgées et des enfants de la rue et des autres exclus de la société. Il est évidemment difficile de savoir qui met en œuvre cette « politique » mais les paramilitaires de même que les autorités politiques et militaires de certaines régions sont souvent mises en cause.
- Constatation de la problématique des arrestations massives et arbitraires, qui a été constamment soulevée par les avocats de la défense. Cette pratique, contraire aux droits de la personne, vise notamment l'accumulation de preuves, souvent sous l'effet de la torture, permettant à l'État d'accuser des individus de rébellion et de sédition. Les arrestations massives sont généralement effectuées sur la base de « dénonciations » de la part d'informateurs payés par les autorités, lesquels informateurs sont souvent des membres « repentis » des paramilitaires qui disparaissent par la suite.
- La ligne dure adoptée par le gouvernement colombien concernant « la loi et l'ordre » ne contribue pas à élever le niveau des garanties légales et judiciaires pour les citoyens et les avocats pratiquant en droit de la personne. De fait, nous avons constaté une intensification de la criminalisation des avocats de défense, (notamment par les autorités gouvernementales, policières et judiciaires) et de l'association de l'avocat à son client, ce qui rend de plus en plus difficile la défense des droits humains en faveur des groupes vulnérables. Les paramilitaires, de même qu'à plusieurs endroits certaines parties des autorités gouvernementales, militaires et judiciaires, accusent les avocats qui défendent des personnes soupçonnées de « rébellion » ou leurs proches (femmes, enfants, groupes déplacés) d'encourager le terrorisme ou d'être eux-mêmes des terroristes.

La réforme du droit pénal colombien

- La réforme du Code pénal colombien a été adoptée et est entrée en vigueur dans certaines régions du pays le 1er janvier 2005. Le sentiment de la communauté juridique face à cette réforme est très partagé. Certains observateurs insistent sur la simplification et la modernisation de la procédure, notamment en regard du formalisme écrit de la procédure actuelle. D'autres estiment que la réforme est un pas en arrière à plusieurs égards en ce qui concerne les garanties procédurales. Certains jugent que la réforme donnera à la police, aux procureurs de l'État et à d'autres autorités gouvernementales de larges pouvoirs discrétionnaires pouvant être utilisés à l'encontre des personnes sous enquête ou accusées. D'aucuns sont d'avis que ce n'est pas un véritable système accusatoire qui est mis en place par la réforme.
- La préparation des avocats de la défense à l'entrée en vigueur du nouveau régime de droit pénal est à peu près nulle, ce qui constitue un risque énorme pour la protection et la mise en œuvre des droits humains des groupes les plus faibles de la société. Les *defensores públicos* (avocats payés par l'État pour représenter en cour les démunis) ont, quant à eux, reçu une formation limitée et surtout théorique mais ils jugent eux-mêmes insuffisant leur degré de préparation. Les fiscales et les juges ont bénéficié de programmes de formation plus élaborés mais demeurent eux aussi généralement mal préparés à pratiquer dans le nouveau système.

L'inexistence d'un ordre professionnel des avocats

- L'inexistence d'un Barreau colombien est toujours un facteur contribuant à l'absence de force collective et à l'insécurité des avocats de la défense, ainsi qu'à de grandes difficultés dans la défense et la mise en œuvre des droits de la personne. Cependant, la communauté légale demeure elle-même divisée quant à la forme, et même quant à la pertinence, d'un éventuel ordre professionnel des avocats colombien.

Et pour le futur du projet...

Beaucoup reste à faire en Colombie quant à la défense des défenseurs des droits humains. Fort d'une équipe d'une active formée d'une quinzaine de personnes enthousiaste et maintenant plus expérimentées, l'équipe du Projet Colombie ASFQ entend continuer son projet et ses efforts dans ce pays.

Il y a quelque temps, nous avons déposé à l'ACDI un rapport financier détaillé de même qu'un rapport narratif de nos activités. Nous en sommes actuellement à négocier un nouveau financement de la part de l'ACDI et à bâtir un programme à court et à moyen terme qui tiendra compte de notre expérience 2004-2005 et qui devrait s'articuler sur des axes d'intervention sensiblement similaires à ceux de la première phase.

On reste au courant!

Grâce à la collaboration de nos collègues d'ASFQ et aux bons soins de Mme Geneviève Paradis, tous les membres du comité Projet Colombie d'ASFQ reçoivent de manière régulière une revue de presse sur la situation en Colombie. Des bulletins d'information sur nos activités du Projet Colombie sont également transmis de temps à autres aux membres du comité.

Rappel sur le Projet Colombie

Dans le contexte de conflit armé que traverse la Colombie, les avocats ont une fonction de protection fondamentale des citoyens : agissant comme représentants des victimes, ils mettent en évidence les violations commises par les acteurs armés et, parfois, la responsabilité des agents de l'État. En tant que défenseurs des personnes inculpées ou emprisonnées, ils veillent au respect des normes du procès et de la présomption d'innocence.

Cependant, les autorités, les acteurs armés et certains secteurs de la société (en particulier les médias) ne respectent pas - et très souvent ne connaissent pas - les principes de base relatifs au rôle de l'avocat. La plupart, y compris parfois les avocats eux-mêmes, assimilent purement et simplement l'avocat à son client.

Ainsi, les avocats colombiens sont victimes non seulement d'une stigmatisation de leur rôle mais également d'intimidations, de menaces, de disparitions et d'assassinats, sans compter les nombreuses difficultés rencontrées quotidiennement dans l'exercice de leur profession (interdiction de prise en charge de certains dossiers, atteinte à la confidentialité, interdiction d'accès aux dossiers et aux lieux d'incarcération des clients, filatures, perquisitions, etc). Ils subissent en outre le recours par les autorités à des méthodes de criminalisation de la défense, notamment au moyen de harcèlement judiciaire et de poursuites intentées directement contre les avocats.

Compte tenu de cette dégradation de la situation des avocats et autres intervenants du système de justice colombien, l'objectif du projet «Défense des avocats de la défense» en Colombie est

- d'accompagner les avocats qui rencontrent des problèmes graves de sécurité physique ou juridique en raison de leur activité professionnelle;
- d'organiser en Colombie un réseau de solidarité entre les juristes;
- de renforcer la profession d'avocat en Colombie; et
- de favoriser la défense, le conseil et la formation en matière de droits de la personne des groupes de population particulièrement vulnérables.

* * *

Ce document est réservé à l'usage interne et exclusif d'ASFQ. Toute diffusion, reproduction ou autre utilisation est interdite sans le consentement préalable d'ASFQ.

www.asfquebec.com